



GIFI : Société Anonyme au capital de 44 761 516,80 euros
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot, 347 410 011 R.C.S. Agen

Cotation : Euronext Paris, Compartiment B
Indices : SBF 250, SBF SM, CAC Small 90, CAC Mid & Small 190, CAC Allshares
Code : ISIN FR0000075095 – Reuters : GIFP.PA – Bloomberg IGF FP

AVIS DE CONVOCATION

MM et Mmes les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (Assemblée Mixte) pour le **18 mars 2010 à 14 Heures** au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels,
- Rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du conseil sur la réalisation des opérations d'achat d'actions prévu par l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, et sur le rapport du Président relatif aux " conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne ",
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Autorisations à donner au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L 225-209 à L 225-212 du code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, auprès de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'Assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante e-mail : jeandominique.depelle@gifi.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration